



**DELIBERATION
DELCCAS-2026-06-05**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 30 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101200-20260630-DELCCAS20260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Gilles COURTIAL, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël, Mme Anne-Marie RAGEAU.

Absents excusés : M. Marc LAVIELLE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. David POLIZZI.

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé et transmis par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuites sans effet,

Considérant que l'ensemble des diligences nécessaires ont été réalisées pour recouvrer ces créances et que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,
APRES EN AVOIR DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances présentées au CCAS par le comptable public de Palaiseau dont le montant s'élève à 6 620 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte budgétaire du CCAS 65 654 02 RPA DIVE du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette le 30 juin 2026

Victor DA SILVA

Président du C.C.A.S

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
